

# REGLEMENT DU JEU « THE VOICE »

## **Article 1 : Organisation**

### **1.1 Organisateur**

**Orange Côte d'Ivoire SA** (Orange), Société A Participation Financière Publique, au capital de 5 996 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé «**QUIZ THE VOICE** » (Ci-après le « Jeu »).

### **1.2. Parrain de l'émission « THE VOICE AFRIQUE FRANCOPHONE »**

Orange Côte d'Ivoire SA est le parrain de l'émission-concours « the Voice Afrique Francophone », diffusée sur les antennes de VOX AFRICA. Cette émission consiste en un concours de chant au terme duquel un gagnant sera désigné.

Elle organise, à cette occasion un jeu dénommé « *THE VOICE* » à l'attention de ses abonnés pour leur permettre de gagner des lots.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés mobiles Orange résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange,
- de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

## **Article 3 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroule sur quatre (4) périodes :

- du 15 octobre au 14 novembre 2017 inclus ;
- du 15 novembre au 14 décembre 2017 inclus ;
- du 15 décembre au 14 Janvier 2017 inclus ;
- du 15 janvier au 14 février 2018 inclus.

Orange informe les abonnés que l'organisation du Jeu est soumise à une autorisation préalable valable pour un mois renouvelable. Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà de la première période n'est possible que si l'autorisation administrative lui a été accordée pour les autres périodes.

A défaut d'autorisation, les périodes du Jeu correspondront à celles pour lesquelles Orange aura obtenu l'autorisation administrative .

La période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment par Orange, sur simple information par voie de presse, sur le site internet d'Orange Côte d'Ivoire ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)) ou par tout autre moyen.

## **Article 4 : Principe du Jeu**

Le Jeu consiste à répondre aux questions posées selon la thématique choisie en vue de cumuler des points.

## **Article 5: Participation au Jeu**

### **5.1.Souscription**

Pour participer au Jeu, l'abonné doit préalablement souscrire :

- en envoyant le mot « VOICE » par SMS au numéro court 7720 ; ou
- en composant le code USSD #303#.

Le coût de la souscription est de 103 FCFA TTC.

## **5.2. Choix de la thématique**

Après sa souscription au Jeu, l'abonné doit choisir une thématique entre la musique et la culture générale en envoyant la lettre M pour la musique ou C pour la culture générale au numéro court 7720. L'abonné peut à tout moment changer sa thématique.

L'abonné recevra des questions en fonction de la thématique choisie.

## **5.3. Détermination des points**

Chaque bonne réponse donne droit à cinq (5) points.

Chaque réponse fautive donne droit à un (1) point.

Les SMS réponse sont facturés à 103 FCFA TTC.

**5.4.** L'abonné peut également consulter son compteur de points en envoyant le mot « SCORE » au 7720.

**5.5.** L'abonné pourra se désinscrire gratuitement à tout moment en envoyant « STOP » au numéro court 7720 ou le #303\*32#.

## **Article 6 : Désignation des Gagnants**

Orange retiendra différentes catégories de gagnants selon le nombre de points cumulés :

### **6.1. Les gagnants hebdomadaires**

Chaque semaine, sera désigné gagnant, l'abonné qui aura cumulé le plus de points.

Aucun participant ne peut être désigné gagnant hebdomadaire plus d'une (01) fois au cours d'un même mois.

### **6.2. Le Gagnant mensuel**

Pour chaque période mensuelle telle que définie à l'article 3, sera désigné Gagnant mensuel, l'abonné qui obtiendra le plus grand nombre de points.

### **6.3 : Le Top Gagnant**

Sur toute la période du Jeu, sera désigné Top Gagnant, l'abonné qui obtiendra le plus grand nombre de points.

**6.4.** En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, l'abonné le plus ancien sur le réseau mobile Orange sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

## **Article 7 : Publication des listes et information des gagnants**

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

## **Article 8: Détermination des lots**

### **8.1. Lots Hebdomadaires**

Chaque gagnant hebdomadaire aura droit à cent mille (100 000) francs CFA.

### **8.2. Lot Mensuel**

Le Gagnant mensuel aura droit à cinq cent mille (500 000) francs CFA.

### **8.3. Le Top lot**

Le Top Gagnant de la période du jeu aura droit à cinq millions (5 000 000) FCFA.

## **Article 9 : Remise des lots**

Les Gagnants recevront leurs lots par dépôt sur leur compte Orange Money, par chèque ou par virement sur leur compte bancaire dont ils s'engagent à communiquer les références à Orange.

Pour le retrait des lots, les gagnants pourront avoir à se rendre aux heures ouvrées du lundi au vendredi de (8h à 12h et de 13 h à 17 h) dans les locaux de la Direction Marketing d'Orange sise à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, Immeuble Pia ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils pourront être déchus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;

- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

#### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

#### **Article 11 : Exploitation publicitaire des gagnants**

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute

communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

#### **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 13 : Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunaux d'Abidjan.

#### **Article 14 : Dépôt et communication du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, Immeuble Pia.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 11 Octobre 2017,

COULIBALY Nafy epse SILUE  
Directrice Marketing

**Nafy Coulibaly SILUE**  
Directrice Marketing

*Guyon*  
*Jacob*

OK  
P.K  
/

OK  
Nafy  
/